

Le 19 novembre 2021

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 19 novembre 2021, à 18 h 30, à l'Église, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Derek Dagenais-Guy, Bryan Dunaj et Daniel Millette. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe est également présente.

### ***1.MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE***

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire Claude Charbonneau ouvre la présente séance ordinaire à 18h 30.

Résolution  
2021-11-351  
Adoption de  
l'ordre du jour

### ***2.ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR***

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par la conseillère: Line Légaré  
et résolu unanimement;

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### ***3.ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX***

Résolution  
2021-11-352  
Acceptation du  
procès-verbal  
du 17-09-2021

#### **3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Line Légaré  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 septembre 2021 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-353  
Acceptation du  
procès-verbal  
du 29-09-2021

#### **3b) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Line Légaré  
et résolu unanimement;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 29 septembre 2021 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-354  
Acceptation du  
procès-verbal  
du 05-10-2021

### **3c) Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2021**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2021 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Line Légaré  
et résolu unanimement;

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 octobre 2021 soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

### **4. RAPPORT DU MAIRE**

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :

1/Meighen Vaillancourt-Campeau, 2/Derek Dagenais-Guy, 3/Line Légaré, 4/Daniel Millette, 5/Eugénie Auger et le 6/Bryan Dunaj. Je souligne aussi la présence de la directrice générale adjointe, madame Marie Hélène Gagné.

#### **Élection 2021;**

Je tiens à remercier la population pour leur vote de confiance à mon égard ainsi qu'aux membres de mon équipe. Par la même occasion, je remercie les autres candidats qui se sont présentés aux différents postes pour cette élection.

Je voudrais aussi souligner et féliciter les citoyens qui ont choisi de participer à cet exercice démocratique et qui ont exprimé leur droit de vote le 7 novembre dernier.

Maintenant, le nouveau conseil va travailler pour l'ensemble de notre communauté et faire progresser les différents dossiers qui sont importants pour tous.

#### **Précision pour les chemins privés.**

Depuis un certain temps, nous recevons des demandes pour que la Municipalité entretienne de nouveaux chemins privés.

La Municipalité n'a pas l'intention de prendre en charge de nouveaux chemins privés.

Pour les chemins privés qui sont entretenus par la Municipalité, tout travail qui se fait sur ces chemins est aux frais des propriétaires. Pour maintenir l'entretien d'hiver, les chemins devront être praticables pour permettre à notre machinerie de circuler de façon sécuritaire et ainsi éviter l'endommagement de nos équipements.

Une inspection devrait se faire en fin d'été pour s'assurer que le tout soit conforme. En espérant une coopération de votre part.

Claude Charbonneau

### **5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT**

#### **5a) Acceptation des comptes réguliers et des fonds de dépenses en immobilisation (FDI)**

Résolution  
2021-11-355  
Acceptation des  
comptes du mois

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement;

QUE la liste des chèques du fonds d'administration générale (FAG) de la Municipalité émise le 18 novembre 2021, au montant de 2 304 905,77 \$ soit approuvée.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au FDI, émise le 18 novembre 2021, au montant de 1 399 259, 59 \$ soit approuvée et que la secrétaire-trésorière adjointe soit autorisée à procéder au paiement desdits comptes.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 novembre 2021

---

**ADOPTÉE**

**6. ADMINISTRATION ET FINANCES**

Dépôt du serment  
des élus

**6a) Dépôt du serment des élus**

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, dépose le serment des élus de l'élection du 7 novembre 2021.

Résolution  
2021-11-356  
Nomination du  
maire suppléant

**6b) Nomination du maire suppléant**

ATTENDU QUE, suite à l'élection du 7 novembre 2021, le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard doit nommer, parmi les nouveaux élus, un maire suppléant;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré  
appuyé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard nomme à titre de maire suppléant le conseiller municipal Daniel Millette.

ET QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-357  
Remplaçant du  
Maire à la MRC

**6c) Nomination du remplaçant du maire à la MRC des Pays-d'en-Haut**

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un remplaçant du maire pour siéger au Conseil des Maires et autres comités de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré  
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme le maire suppléant monsieur Daniel Millette à titre de remplaçant du maire pour siéger aux conseils des Maires et autres comités de la MRC des Pays-d'en-Haut.

ET QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions précédentes à ce sujet.

**ADOPTÉE**

**SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Résolution  
2021-11-358  
Nomination d'un  
élu au CA de Plein  
air Saint-Adolphe-  
d'Howard (PASAD)

**6d) Nomination d'un élu au CA de Plein air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD)**

ATTENDU QUE le nouveau conseil municipal élu le 7 novembre 2021 souhaite nommer madame Meighen Vaillancourt-Campeau, conseillère municipale, comme représentante de la Municipalité au sein du conseil d'administration de Plein air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenias-Guy  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe d'Howard nomme la conseillère Meighen Vaillancourt-Campeau comme représentante de la Municipalité au Conseil d'administration de l'organisme Plein air Saint-Adolphe-d'Howard (PASAD).

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-359  
Désignation des  
élus aux comités  
municipaux

**6e) Désignation des élus aux divers comités municipaux**

ATTENDU QUE les conseillers sont appelés à siéger comme responsables ou délégués sur différents comités internes et externes;

ATTENDU QU'il y a lieu de remanier lesdits comités suite à l'élection du 7 novembre 2021;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré  
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger  
et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme les responsables des comités et les délégués officiels, selon le tableau ci-dessous faisant partie intégrante de la présente résolution :

District 1	Meighen Vaillancourt-Campeau	PASAD / Développement économique / Finances
District 2	Derek Dagenais-Guy	Urbanisme (CCU)
District 3	Line Légaré	Environnement/Hygiène du milieu /Arts, Culture et Patrimoine
District 4	Daniel Millette	Voirie/Sécurité publique/ Finances
District 5	Eugénie Auger	Famille /Aînés (MADA)/ Vie communautaire
District 6	Bryan Dunaj	Loisirs/Vie communautaire

ET QUE la présente résolution abroge toutes les résolutions précédentes concernant les comités municipaux.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-360  
Nomination d'un  
représentant MADA  
et responsable RQA

**6f) Nomination d'un représentant « Municipalité Amie des Aînés » et responsable pour les questions des aînés (RQA)**

ATTENDU QUE le nouveau conseil municipal élu le 7 novembre 2021 souhaite nommer madame Eugénie Auger comme représentante de l'organisme « Municipalité Amie des Aînés »;

ATTENDU la volonté du nouveau conseil de désigner madame Auger à titre de responsable des questions des aînés (RQA);

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par la conseillère: Line Légaré  
et résolu unanimement;

**SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme madame Eugénie Auger à titre de responsable de l'organisme MADA, au nom de la Municipalité, ainsi que des questions des aînés.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-361  
Démission d'un  
membre du CCU

**6g) Démission d'un membre du CCU**

ATTENDU l'élection de monsieur Derek Dagenais-Guy, le 7 novembre 2021, à titre de conseiller municipal;

ATTENDU QUE dorénavant, Monsieur Dagenais-Guy siègera comme élu municipal au Comité consultatif en urbanisme (CCU);

ATTENDU QUE monsieur Dagenais-Guy doit démissionner de son poste de membre du CCU;

Il est proposé par le conseiller: Bryan Dunaj  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission verbale de monsieur Derek Dagenais-Guy à titre de membre du CCU.

ET QUE monsieur Dagenais-Guy siègera comme élu municipal, notamment, comme président au Comité consultatif en urbanisme (CCU).

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-362  
Nomination d'un  
nouveau membre  
CCU

**6h) Nomination d'un nouveau membre CCU**

ATTENDU QUE la Municipalité doit pourvoir un poste vacant au sein de son Comité consultatif d'urbanisme (CCU), afin d'assurer le quorum des séances;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est régi par le règlement no 722;

ATTENDU QUE le conseil municipal a reçu une demande de candidature ;

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
appuyé par la conseillère: Eugénie Auger  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard nomme monsieur Richard Gandolfi, notaire, résident de la municipalité, membre du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux (2) ans, à compter de l'adoption de la présente résolution;

QUE cette présente résolution soit envoyée à Me Richard Gandolfi.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-363  
Démission du  
Directeur général  
par intérim et  
embauche comme  
consultant

**6i) Démission du Directeur général par intérim et embauche comme consultant**

ATTENDU QUE le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, monsieur Denis Savard, a remis sa démission en date du 15 novembre 2021, effective le jour même de sa présentation ;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite retenir les services de Monsieur Savard comme consultant pour le recrutement de personnel en date du 15 novembre 2021;

**SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QU'une banque de 50 heures a été approuvée pour le travail de recrutement de Monsieur Savard;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement;

QUE le Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Denis Savard au poste de Directeur général et secrétaire trésorier par intérim en date du 15 novembre 2021 et qu'à compter de cette même date, Monsieur Savard demeure consultant pour la Municipalité pour procéder au recrutement de personnel;  
QUE les 50 heures de Monsieur Savard lui soient rémunérées au taux horaire de 115 \$;

ET QUE les 2 partis peuvent mettre fin à l'entente en tout temps, pour les heures travaillées, sans pénalité de part et d'autre.

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-130-00-418 (honoraires), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 19 novembre 2021

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-364  
Calendrier des  
séances 2022

**6j) Calendrier et lieu des séances du conseil pour l'année 2022**

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

ATTENDU QUE le conseil doit prévoir le lieu où seront tenues les séances municipales;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par la conseillère: Line Légaré  
et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022, qui se tiendront à l'église, au 1845, chemin du Village, Saint-Adolphe-d'Howard et débiteront à 18 h 30 aux dates suivantes :

28 janvier 2022	15 juillet 2022
18 février 2022	19 août 2022
18 mars 2022	16 septembre 2022
22 avril 2022	21 octobre 2022
20 mai 2022	18 novembre 2022
17 juin 2022	16 décembre 2022

**ADOPTÉE**

Dépôt du certificat  
de registre de  
signatures  
concernant le  
règlement no 892

**6k) Dépôt du certificat de registre de signatures concernant le règlement d'emprunt no 892**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose le certificat de registre des signatures des personnes habiles à voter du Règlement d'emprunt no 892 décrétant un emprunt et une dépense de 155 000 \$, remboursable en 10 ans, pour des travaux de traitement de surface sur une partie du chemin du lac des Trois-Frères, et dont aucune demande de signature n'a été transmise.

Aucune signature

Résolution  
2021-11-365  
Destruction de  
documents inactifs

**6l) Destruction de documents inactifs**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 18 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1), Bibliothèque et Archives nationales du Québec peut autoriser l'élimination de documents inactifs d'un organisme public destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si Bibliothèque et Archives nationales du Québec estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives*;

ATTENDU QUE certains documents inactifs de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard destinés à être conservés de manière permanente ont été jugés comme ne valant plus la peine d'être conservés;

ATTENDU QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution (formulaire de demande de destruction et liste jointe);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le service du greffe à demander, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) l'autorisation d'éliminer des documents inactifs destinés à être conservés de manière permanente s'ils ont été reproduits sur un autre support ou si BAnQ estime qu'ils sont irrémédiablement détériorés ou qu'il n'est plus utile de les conserver.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-366  
Désignation du  
greffe comme  
responsable de la  
gestion  
documentaire à la  
Municipalité

**6m) Désignation du greffe comme responsable de la gestion documentaire à la Municipalité**

ATTENDU QU'IL est nécessaire de modifier la résolution du Conseil no 2019-06-172 afin de désigner une nouvelle personne responsable pour procéder à l'actualisation du calendrier de conservation des archives municipales auprès de BAnQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec);

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par la conseillère: Eugénie Auger  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard désigne la greffière de la Municipalité comme responsable pour soumettre les modifications au calendrier de conservation pour approbation auprès du BAnQ.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-367  
Correction  
règlement no 887-  
modifier le montant  
de la dépense

**6n) Correction règlement no 887- modifier le montant de la dépense**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a adopté par résolution no 2021-05-145 le règlement no 887 décrétant un emprunt de 345 000\$ pour l'acquisition d'un camion dix (10) roues;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement 887 afin de documenter comment sera financé l'écart du coût du camion présenté à l'annexe A pour un total de 380 655,94\$ et le règlement d'emprunt prévoit un emprunt de 345 000\$;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement:

Line Légaré

QUE l'article 3 du règlement numéro 887 est remplacé par le suivant : « Le Conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas de 380 655 \$ aux fins du présent règlement »;

QUE l'article 4 du règlement numéro 887 est remplacé par le suivant : « aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 345 000\$ sur une période de dix (10) ans et affecter la somme de 35 655\$ provenant du fonds général. Le tout basé sur l'estimation préparée le 15 novembre 2021, par la directrice des finances et directrice générale adjointe, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe « A »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-368  
Fermeture du  
règlement  
d'emprunt no 669

**6o) Fermeture du règlement d'emprunt no 669**

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt no 669, le 19 août 2008, concernant les travaux de construction pour augmenter la capacité de la station d'épuration municipale du secteur du Village;

ATTENDU QUE les travaux de construction ont été exécutés et que toutes les dispositions convenues ont été réalisées, selon les déboursés suivants :

Emprunt à long terme	124 800,00 \$
Coût total	152 488, 51 \$
Manque à gagner	27 688,51 \$

ATTENDU QUE le manque à gagner de 27 688,51 \$ a été financé par les activités de fonctionnement au lieu du règlement d'emprunt et qu'il y a lieu de fermer le règlement no 669;

Il est proposé par la conseillère :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement :

Meighen Vaillancourt-Campeau  
Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à fermer le Règlement no 669.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-369  
Fermeture du  
règlement  
d'emprunt no 787

**6p) Fermeture du règlement d'emprunt no 787**

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt no 787, le 18 octobre 2014, concernant les honoraires professionnels à la conception des plans et devis pour la réfection d'une partie de la Route 329 et prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout;

ATTENDU QUE les travaux de réfection et de prolongement du réseau ont été exécutés et que toutes les dispositions convenues ont été réalisées, selon les déboursés suivants :

Emprunt à long terme	94 175,00 \$
Subvention	107 887,32 \$
Revenu total	202 062,32 \$
Coût total	242 528,62 \$

**SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Manque à gagner	40 466,30 \$
-----------------	--------------

ATTENDU QUE le manque à gagner de 40 466,30 \$ a été financé par les activités de fonctionnement au lieu du règlement d'emprunt et qu'il y a lieu de fermer le règlement no 787;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à fermer le Règlement no 787.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-370  
Fermeture du  
règlement  
d'emprunt no 829

**6q) Fermeture du règlement d'emprunt no 829**

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt no 829, le 9 juin 2017, concernant la remise en état de la chaussée de la montée d'Argenteuil;

ATTENDU QUE les travaux de remise en état de la chaussée ont été exécutés et que toutes les dispositions convenues ont été réalisées, selon les déboursés suivants :

Activités de fonctionnement	48 186,08 \$
Subvention	8 307,00 \$
Emprunt à long terme	448 500,00 \$
Total Revenu	504 993,08 \$
Coût total	504 993,08 \$

ATTENDU QU'il n'y a aucun excédant et qu'il est nécessaire de fermer le règlement no 829;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à fermer le Règlement no 829.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-371  
Fermeture du  
règlement  
d'emprunt no 847

**6r) Fermeture du règlement d'emprunt no 847**

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt no 847, le 14 décembre 2018, concernant les travaux de réfection et de mise aux normes du chemin Val-des-Monts;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a entièrement réalisé l'objet du règlement no 847, selon les déboursés suivants :

Surplus accumulé infrastructures	120 000,00 \$
Fonds de roulement	75 000,00 \$
Emprunt à long terme	849 000,00 \$
Total Revenu	1 044 000,00 \$
Coût total	913 155,05 \$

ATTENDU QU'il existe un excédent de revenu sur les charges d'un de montant de 130 844,95 \$;

**SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE l'excédent du fonds de roulement a été complètement remboursé;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à fermer le Règlement no 847 après avoir retourné aux sources de revenus d'origine les montants suivants :

- Le montant de 50 322,97 \$ au surplus accumulé – infrastructure;
- Le montant de 80 521,98 \$ au surplus libre.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-372  
Fermeture du  
règlement  
d'emprunt no 848

**6s) Fermeture du règlement d'emprunt no 848**

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt no 848, le 14 décembre 2018, concernant les travaux de rénovation et de mise aux normes du centre récréatif et le terrain connexe;

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a entièrement réalisé l'objet du règlement no 848, selon les déboursés suivants :

Emprunt à long terme	671 500,00 \$
Coût total	645 672,88 \$
Solde disponible	25 827,12 \$

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à fermer le Règlement no 848, cette fermeture va générer un solde disponible de règlement d'emprunt fermé d'une somme de 25 827,12 \$.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-373  
Fermeture du  
règlement  
d'emprunt no 853

**6t) Fermeture du règlement d'emprunt no 853**

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt no 853, le 22 février 2019, concernant les travaux de réfection relatifs à la sécurisation des fondations au centre récréatif;

ATTENDU QUE La municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a entièrement réalisé l'objet du règlement no 853, selon les déboursés suivants :

Emprunt à long terme	705 000,00 \$
Coût total	746 092,85 \$
Manque à gagner	41 092,85 \$

ATTENDU QUE le manque à gagner de 41 092,85 \$ sera financé par les activités de fonctionnement de l'année et qu'il y a lieu de fermer le règlement no 853;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à fermer le Règlement no 853.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-374  
Fermeture du  
règlement  
d'emprunt no 858

#### 6u) Fermeture du règlement d'emprunt no 858

ATTENDU l'adoption du Règlement d'emprunt no 858, le 26 avril 2019, concernant les travaux d'amélioration hydraulique de l'émissaire du lac du Bois-Franc et de réaménagement du stationnement de la Place du Centenaire;

ATTENDU QUE le projet n'aura pas lieu;

ATTENDU QUE des dépenses ont été engagées pour la somme de 62 539, 51 \$ et que cette somme soit payée par le fonds de fonctionnement de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le manque à gagner de 41 092,85 \$ a été financé par les activités de fonctionnement et qu'il y a lieu de fermer le règlement no 858;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par le conseiller : Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à fermer le Règlement no 858.

ET QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-375  
Autorisation de  
transferts au surplus  
non-affecté

#### 6v) Autorisation de transferts au surplus non-affecté

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a effectué des travaux de réfection de l'hôtel de Ville dans le cadre du projet TP-2018-16;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a effectué des travaux d'installation d'une borne de recharge électrique;

ATTENDU QUE des dépenses encourues dans chacun des projets mentionnés sont inférieures au budget prévu;

Il est proposé par la conseillère: Meighen Vaillancourt-Campeau  
appuyé par le conseiller: Daniel Millette  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à effectuer le transfert des sommes suivantes :

**SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Projet	Revenus	dépenses	excédent	Transfert vers le surplus accumulé non-affecté	Transfert vers le fonds de roulement
Réfection de l'hôtel de ville	1 182 269,22 \$	792 912,62 \$	389 356,60 \$	121 057,92 \$	268 298,74 \$
Borne de recharge véhicule électrique	25 000 \$	16 971,52 \$	8 028,48 \$	8 028,48 \$	n/o

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-376  
Financement et  
refinancement des  
règlements  
d'emprunts –  
2 792 000\$

**6w) Financement et refinancement des règlements d'emprunts - 2 792 000\$**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 792 000 \$ qui sera réalisée le 29 novembre 2021, répartie comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
608	13 200 \$
662	14 800 \$
662	5 000 \$
666	115 500 \$
667	158 500 \$
668	158 700 \$
715	109 400 \$
716	132 500 \$
717	119 400 \$
785	515 500 \$
666	45 000 \$
668	89 900 \$
669	74 900 \$
787	19 700 \$
867	770 000 \$
880	450 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 666, 667, 668, 717, 785, 669, 787, 867 et 880, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard avait le 23 novembre 2021, un emprunt au montant de 1 572 000 \$, sur un emprunt original de 2 607 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 608, 662, 666, 667, 668, 715, 716, 717, 785, 669 et 787;

ATTENDU QUE, en date du 23 novembre 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 29 novembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 608, 662, 666, 667, 668, 715, 716, 717, 785, 669 et 787;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par la conseillère:  
appuyé par le conseiller:  
et résolu unanimement:

Meighen Vaillancourt-Campeau  
Daniel Millette

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 novembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 29 mai et le 29 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.P.D. SAINTE AGATHE DES MONTS  
77, RUE PRINCIPALE EST  
SAINTE AGATHE DES MONTS, QC  
J8C 1J5

8. Que les obligations soient signées par le maire et la secrétaire trésorière adjointe. La municipalité de Saint Adolphe d'Howard, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 666, 667, 668, 717, 785, 669, 787, 867 et 880 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 29 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 29 novembre 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 608, 662, 666, 667, 668, 715, 716, 717, 785, 669 et 787, soit prolongé de 6 jours.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-377  
Adjudication d'une  
émission  
d'obligations

#### **6x) Adjudication d'une émission d'obligations**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéro 608, 662, 666, 667, 668, 715, 716, 717, 785, 669, 787, 867 et 880 la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 29 novembre 2021, au montant de 2 792 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre (4) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

257 000 \$	0,90000 %	2022
262 000 \$	1,20000 %	2023
268 000 \$	1,55000 %	2024
273 000 \$	1,80000 %	2025
1 732 000 \$	1,95000 %	2026

Prix : 98,88815 Coût réel : 2,13507 %

2 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

257 000 \$	0,80000 %	2022
262 000 \$	1,20000 %	2023
268 000 \$	1,50000 %	2024
273 000 \$	1,75000 %	2025
1 732 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,52800 Coût réel : 2,14184 %

3 VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

257 000 \$	1,00000 %	2022
262 000 \$	1,30000 %	2023
268 000 \$	1,55000 %	2024
273 000 \$	1,75000 %	2025
1 732 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,55300 Coût réel : 2,14846 %

4 SCOTIA CAPITAUX INC.

257 000 \$	1,05000 %	2022
262 000 \$	1,10000 %	2023
268 000 \$	1,50000 %	2024
273 000 \$	1,70000 %	2025
1 732 000 \$	1,90000 %	2026

Prix : 98,56600 Coût réel : 2,16647 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc. est la plus avantageuse;

Il est proposé par la conseillère :  
appuyé par le conseiller :  
et résolu unanimement :

Meighen Vaillancourt-Campeau  
Daniel Millette

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 792 000 \$ de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard soit adjugée à la firme Valeurs mobilières Banque Laurentienne Inc.;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la secrétaire-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises* ».

ET QUE le maire et la secrétaire-trésorière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, les obligations visées par la présente émission, soit une obligation à échéance.

### ADOPTÉE

Dépôt des états prévisionnels au 31 décembre 2021

#### **6y) Dépôt des états prévisionnels au 31 décembre 2021**

Madame Marie-Hélène Gagné, directrice des finances et directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, dépose devant le Conseil municipal le rapport comparatif suivant :

- États comparatifs des revenus et dépenses prévisionnelles au 31 décembre 2021.

### ADOPTÉE

Avis de motion du projet Règlement 893 relatif au traitement des élus municipaux.

#### **6z) Avis de motion du projet de règlement no 893 relatif au traitement des élus municipaux.**

Avis de motion est donné par le conseiller Daniel Millette qu'à une prochaine séance du conseil municipal, le règlement no 893 relatif au traitement des élus municipaux, sera adopté.

Dépôt du projet de règlement no 893 relatif au traitement des élus municipaux.

#### **6aa) Dépôt du projet de règlement no 893 relatif au traitement des élus municipaux.**

Monsieur le Maire Charbonneau dépose et procède à une explication sommaire du projet de règlement no 893 relatif au traitement des élus municipaux.

Résolution 2021-11-378 PAVL – Entretien 2021 – montée d'Argenteuil

#### **6bb) PAVL – Entretien 2021 – montée d'Argenteuil**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressements et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés du 30 juin 2021 au 29 octobre 2021;

ATTENDU QUE la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes :

- Le formulaire de reddition de comptes disponibles sur le site Web du Ministère;
- Les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coût et frais incidents);

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- La présente résolution municipale approuvée par le Conseil attestant la fin des travaux;
- Un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Line Légaré  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-379  
Mandat à la firme  
Deveau avocats

#### 6cc) Mandat à la firme Deveau Avocats

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite actualiser sa réglementation concernant les résidences de tourisme à court terme;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite mandater une firme externe pour ce faire;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate Me Marc Tremblay avocat de la firme Deveau Avocats pour actualiser la réglementation municipale concernant les résidences de tourisme à court terme.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire GL 02-610-00-412 (honoraires professionnels), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe Le 19 novembre 2021

---

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-380  
Ratification de  
l'entente et  
autorisation de  
transaction

#### 6dd) Ratification de l'entente et autorisation de transaction

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de la transaction convenue dans le dossier no 700-17-017015-206 (McCormick);

Il est proposé par le conseiller : Bryan Dunaj  
appuyé par la conseillère : Eugénie Auger  
et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard ratifie l'entente, accepte les termes de la transaction dans le dossier no 700-17-017015-206 et autorise le maire et la directrice générale adjointe à la signer.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-381  
Renouvellement  
contrat COGECO

#### 6ee) Renouvellement de contrat téléphonique / internet de COGECO

ATTENDU QUE le contrat de trois (3) ans, octroyé à COGECO pour les services de téléphonie et internet de la Municipalité venait à échéance le 21 octobre 2021;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la soumission proposée par COGECO pour le renouvellement 2021-2024, pour les mêmes services, nous fait économiser 2 052 \$ pour la durée du contrat;

ATTENDU QUE le seul autre fournisseur disponible pour moins de services est Bell Canada et que pour un forfait équivalent à celui de COGECO, la tarification serait plus dispendieuse;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré  
appuyé par la conseillère: Eugénie Auger  
et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal de Saint Adolphe d'Howard autorise le renouvellement du contrat de téléphonie et internet avec le fournisseur COGECO pour la période du 21 octobre 2021 au 21 octobre 2024.

ET QUE le conseil autorise l'installation d'une connexion internet pour le tennis.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-xxx-00-331 téléphone et internet pour tous les départements, afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 novembre 2021

---

### ADOPTÉE

Rapport d'effectifs

#### 6ff) Rapport d'effectifs

La directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, Marie-Hélène Gagné, dépose le rapport d'effectifs pour la période du 18 septembre au 19 novembre 2021 :

1. **Claudia Trottier**  
Technicienne en génie civil, chargée de projets  
Temps plein, permanent col blanc  
**Démission** : 22 octobre 2021
2. **Jennifer Boulanger**  
Commis comptable  
Temps plein, permanent col blanc  
**Démission** : 29 octobre 2021
3. **Ève Levac-Noiseux**  
Inspectrice en urbanisme  
Temps plein, permanent col blanc  
**Démission** : 12 novembre 2021
4. **Félix Fournelle**  
Pompier recrue  
Temps partiel, permanent  
Salaire : échelon RE-1E, selon la convention collective des pompiers  
Embauche : 20 août 2021
5. **Heidi-Maya Saintier**  
Assistante-sauveur  
Étudiant pour l'été  
Fin de saison : 5 septembre 2021
6. **Jérémie Lajoie**  
Patrouilleur nautique saisonnier (mai -octobre 2021), col blanc  
Fin de saison : 23 octobre 2021

- 7. Karolane Mercier**  
Préposé débarcadère / patrouilleur  
Saisonnier (juin -septembre 2021), col blanc  
Fin de saison : 6 septembre 2021
- 8. Laura Luna Bédard**  
Agent culturel et sportif  
Étudiant pour l'été  
Fin de saison : 14 août 2021
- 9. Léo Sanschagrin**  
Chef Sauveteur  
Étudiant pour l'été  
Fin de saison : 5 septembre 2021
- 10. Lucie Potvin**  
Commis-comptable, occasionnel  
Temps partiel  
Salaire : échelon 4, selon la convention collective des cols blancs  
Embauche : 11 novembre 2021
- 11. Marie-Christine Parra**  
Préposée au débarcadère  
Saisonnier (avril – octobre 2021), col blanc  
Fin de saison : 24 octobre 2021
- 12. Mathieu Verroneau**  
Patrouilleur nautique  
Saisonnier (mai -octobre 2021), col blanc  
Fin de saison : 23 octobre 2021
- 13. Mathilde Ladreville**  
Sauveteur  
Étudiant pour l'été  
Fin de saison : 4 septembre 2021
- 14. Maxime St-Jean**  
Chauffeur de soir (lundi au vendredi)  
Temps plein, saisonnier  
Salaire : classe 3, échelon 1 selon la convention collective des cols bleus  
Embauche : 8 novembre 2021
- 15. Myriam Maurice**  
Patrouilleur nautique  
Saisonnier (mai – octobre 2021), col blanc  
Fin de saison : 23 octobre 2021
- 16. Stéphanie Simard**  
Préposée à l'horticulture et à l'aménagement des parcs  
Saisonnier (juin – novembre 2021), cols bleus  
Fin de saison : 12 novembre 2021
- 17. Ruth Paré**  
Inspectrice en environnement  
Temps plein, permanent  
Salaire : selon la convention collective des cols blancs  
**Démission** : 26 novembre 2021

**7. TRAVAUX PUBLICS**

**SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Résolution  
2021-11-382  
TECQ 2019-2023

**7a) TECQ 2019-2023**

ATTENDU QUE le but ultime vise à utiliser la totalité de la subvention ;

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versements de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no 2 ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;

QUE La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coût des travaux admissibles.

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-383  
Mandat à l'UMQ  
pour achat abat-  
poussière liquide  
2022

**7b) Mandat à l'UMQ pour l'achat de l'abat-poussière 2022**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2022;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «*Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement*» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide (incluant livraison et épandage) dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller :

Daniel Millette

appuyé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

et résolu :

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure en solution liquide, incluant livraison et épandage) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire du 02-320-00-623 calcium liquide (2022), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 novembre 2021

---

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-384  
mandat à l'UMQ  
achat carburant en  
vrac

#### **7c) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de carburants en vrac**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
secondé par le conseiller : Bryan Dunaj  
et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1er avril 2022 au le 31 mars 2025 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipale ;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Municipalité confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Municipalité s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, le formulaire d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjudgé;

QUE la Municipalité s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants un frais de gestion de 0.0055\$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ et de 0.0100 \$ (1.0 ¢) par litre acheté aux non-membres UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, un frais de gestion minimum annuel de 200.00 \$.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire du 02-320-00-631 essence (2022) , afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 novembre 2021

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-385  
octroi de mandat  
pour services  
professionnels

**7d) Octroi de mandat pour services professionnels**

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard souhaite entamer des démarches afin de pouvoir procéder aux travaux de réfection de chaussée sur le chemin du Domaine et sur la montée des Quatre-Lacs;

ATTENDU QUE le Conseil souhaite présenter une demande de subvention pour chacun des travaux de réfection de chaussées dans le cadre du programme Accélération 2023;

ATTENDU les offres de services reçues no OS-6913 pour une somme de 24 000 \$ plus les taxes applicables et no OS-6838 pour une somme de 27 500 \$ plus les taxes applicables, en provenance d'Équipe Laurence;

ATTENDU QUE les offres de services n'incluent pas la surveillance de chantier;

ATTENDU les dispositions contenues dans les Règlements no 859 et 859-1 sur la gestion contractuelle et no 803-3 concernant le pouvoir de dépenser;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger  
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard octroie le mandat de services professionnels, à Équipe Laurence, selon les offres de services no OS-6913 pour une somme de 24 000 \$ plus les taxes applicables et no OS-6838 pour une somme de 27 500 \$ plus les taxes applicables, pour entamer des démarches afin de pouvoir procéder aux travaux de réfection des chaussées sur le chemin du Domaine et sur la montée des Quatre-Lacs, et ce, dans le cadre du programme Accélération 2023.

ET QUE la directrice générale adjointe soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat;

---

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 03-600-10-300 Infrastructure transport pris sur l'ensemble du budget des travaux public pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 novembre 2021

---

**ADOPTÉE**

Résolution  
2021-11-386  
Lettre d'entente no  
2021-01 des cols  
blancs

**7e) Lettre d'entente no 2021-01 des cols blancs**

ATTENDU la lettre d'entente no 2021-01 conclue avec la FISA;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la lettre d'entente no 2021-01 convenue avec le syndicat des cols blancs soit la FISA;

ET QUE le directeur général et le maire, ou en leur absence la directrice générale adjointe et le maire suppléant soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente avec la FISA.

ADOPTÉE

**8. ENVIRONNEMENT**

**9. URBANISME**

Dépôt de la  
liste des permis  
mois septembre et  
octobre

**9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du Service de l'urbanisme et de l'environnement**

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le Conseil municipal les rapports comparatif par regroupement de types de permis pour les mois de septembre et d'octobre 2021.

Résolution  
2021-11-387  
Dérogation mineure  
no 2021-0134,  
88, 5<sup>e</sup> Rue,  
lot 3 957 886

**9b) Dérogation mineure no 2021-0134, 88, 5<sup>e</sup> Rue, lot 3 957 886**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-0134 visant à permettre la construction d'un abri d'auto attenant à la résidence, situé à une distance d'au moins 2,03 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance d'au moins 1,5 mètre de la ligne arrière; 88 5e rue, lot 3 957 886;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-023 du règlement de zonage no 634 prescrit: « une marge latérale d'au moins 6 mètres et une marge arrière d'au moins 10 mètres ». De plus, l'article 112 du même règlement autorise « *un impiètement d'un abri d'auto d'au plus 2 mètres dans les marges d'implantation* »;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 31 août 2021 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3619, certificat de localisation préparé le 24 mars 2020 par la même arpenteur-géomètre, minute no 3019, plans de construction préparés le 1er octobre 2020 par André Gosselin, technologue professionnel et lettre explicative préparée le 7 septembre 2021 par le propriétaire;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation de l'abri d'auto;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0134, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-388  
Dérogation mineure  
no 2021-0150,  
montée du Lac-  
Louise,  
lot 2 825 988

**9c) Dérogation mineure no 2021-0150, montée du Lac-Louise, lot 2 825 988**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-0150 visant :

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

- a) D'une part, permettre le remplacement d'un quai d'une superficie d'au plus 17 mètres carrés, situé en bordure d'un terrain riverain non construit (lot 2 825 988) ayant un frontage au lac de 3,53 mètres et desservant un arrière-lot construit (1960 montée du Lac-Louise, lot 2 825 883), situé à une distance de 93 mètres l'un de l'autre;
- b) D'autre part, permettre que le quai soit localisé à une distance respective d'au moins 0,26 mètre des limites latérales du terrain riverain; montée du Lac-Louise, lot 2 825 988;

ATTENDU QUE l'article 391 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *un seul quai flottant, sur pieux ou pilotis, est permis en bordure : d'un terrain riverain non construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins trente (30) mètres servant d'accès à un arrière-lot, situé à moins de cent-vingt (120) mètres du terrain riverain et sur lequel se trouve un bâtiment principal* ». De plus, le même article de ce règlement prescrit : que « *le quai soit localisé à une distance d'au moins cinq (5) mètres des lignes latérales du terrain* »;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat de localisation préparé le 30 novembre 1998 par Robert Lessard, arpenteur-géomètre, minute no L-2598, plan montrant les dimensions du quai préparé par les demandeurs et lettre explicative préparée le 25 juillet 2021 par les demandeurs;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du quai;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0150, suivant les conditions ci-après :

1. Considérant la largeur du lot riverain restreint, le quai ainsi que la passerelle devront avoir une largeur d'au plus 1,8 mètre, une longueur d'au plus 9 mètres et une superficie d'au plus 12 mètres carrés ;
2. La dérogation mineure est accordée uniquement pour desservir la résidence du 1960 montée du Lac-Louise ;
3. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2017-11-389  
Dérogation mineure  
no 2021-0154,  
montée du Val-de-  
Loire, lot 6 336 075

#### 9d) **Dérogation mineure no 2021-0154, montée du Val-de-Loire, lot 6 336 075**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-0154 visant :

- a) D'une part, permettre le remplacement d'un quai, situé en bordure d'un lot riverain non construit (lot 6 336 075) ayant un frontage au lac de 78,52 mètres et desservant le lot voisin (1251 montée du Val-de-Loire, lot 4 126 028);
- b) D'autre part, permettre que le quai ait une longueur d'au plus 14,63 mètres et une superficie d'au plus 35,78 mètres carrés; montée du Val-de-Loire, lot 6 336 075;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE l'article 391 du règlement de zonage no 634 prescrit: « *un seul quai (...) est permis en bordure : d'un terrain riverain construit ayant un frontage au plan d'eau d'au moins quinze (15) mètres et sur lequel se trouve un bâtiment principal* ». De plus, le même article de ce règlement prescrit : « *une superficie d'au plus trente (30) mètres carrés et une longueur d'au plus dix (10) mètres. Toutefois, si la profondeur de l'eau à l'extrémité du quai est inférieure à un (1) mètre, celui-ci peut être rallongé jusqu'à l'obtention à l'extrémité du quai d'une profondeur d'un (1) mètre sans ne dépasser une longueur de quinze (15) mètres* »;

ATTENDU les plans et documents déposés: certificat d'autorisation no 2006-00404 pour l'installation d'un quai, plan projet d'implantation préparé le 3 décembre 2020 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6542, plan du quai préparé par Quai Lafantaisie et courriel explicatif du propriétaire daté du 4 août 2021;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du quai;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette  
appuyé par la conseillère: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0154, suivant les conditions ci-après :

1. Le quai existant devra être retiré;
2. Le nouveau quai incluant sa passerelle devra avoir une superficie d'au plus 30 mètres carrés et une longueur d'au plus 10 mètres. Toutefois, si la profondeur de l'eau à l'extrémité du quai est inférieure à 1 mètre, celui-ci pourra être rallongé, jusqu'à l'obtention à l'extrémité du quai d'une profondeur d'eau de 1 mètre, sans ne dépasser une longueur de 15 mètres;
3. La dérogation mineure est accordée uniquement pour desservir la résidence du 1251 montée du Val-de-Loire;
4. Obtenir un permis d'occupation dans le littoral du Centre hydrique du Québec pour tout quai ayant une superficie supérieure à 20 mètres carrés;
5. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-390  
Dérogation mineure  
no 2021-0187,  
1100 chemin du  
Val-des-Monts,  
lot 4 125 395

#### **9e) Dérogation mineure no 2021-0187, 1100 chemin du Val-des-Monts, lot 4 125 395**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-0187 visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie d'au plus 107 mètres carrés au 1100, chemin du Val-des-Monts, lot 4 125 395 ;

ATTENDU QUE l'article 115 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une superficie au sol d'un garage détaché d'au plus soixante-quinze (75) mètres carrés sans ne dépasser soixante-quinze pour cent (75 %) de la superficie au sol du bâtiment principal* » ;

ATTENDU les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 19 septembre 2014 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 4502, identification des milieux humides et hydriques préparée le 13 octobre 2020 par Mathieu Madison, biologiste, plans du garage préparés par le propriétaire, photos et lettre explicative préparée le 1er septembre 2021 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du garage ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2021-0187, pour le motif ci-après :

1. Les travaux de construction ont débuté sans avoir obtenu au préalable le certificat d'autorisation.

#### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-391  
Dérogation mineure  
no 2021-0191,  
184, montée du Val-  
de-Loire,  
lot 4 124 782

**9f) Dérogation mineure no 2021-0191, 184, montée du Val-de-Loire, lot 4 124 782**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-0191 visant :

- 1) D'une part, permettre l'installation d'un quai d'une longueur d'au plus 74,24 mètres, d'une superficie d'au plus 97 mètres carrés et occupant 48 % de la largeur du plan d'eau ;
- 2) D'autre part, permettre que le quai soit localisé dans le prolongement de la ligne latérale gauche du terrain riverain (option A) ou à l'intérieur de cette même ligne latérale, à une distance de 5 mètres (option B) ; 184 montée du Val-de-Loire, lot 4 124 782 ;

ATTENDU QUE l'article 391 du règlement de zonage no 634 prescrit pour un quai : « d'une superficie d'au plus trente (30) mètres carrés et une longueur d'au plus dix (10) mètres. Toutefois, si la profondeur de l'eau à l'extrémité du quai est inférieure à un (1) mètre, celui-ci peut être rallongé jusqu'à l'obtention à l'extrémité du quai d'une profondeur d'eau d'un (1) mètre sans dépasser une longueur de quinze (15) mètres. De plus, « le quai peut occuper au plus dix pour cent (10 %) de la largeur du plan d'eau et être localisé à une distance d'au moins cinq (5) mètres des lignes latérales du terrain »;

ATTENDU les plans et documents déposés : plan projet d'implantation préparé le 31 août 2021 par François Sylvain, arpenteur-géomètre, minute no 375 ; plan du quai préparé par Quai Lafantaisie et lettre explicative préparée par le propriétaire le 31 août 2021 ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du quai ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-0191, suivant les conditions ci-après :

1. Considérant que le terrain riverain est situé dans une baie peu profonde, la localisation retenue pour le quai est celle de l'option A et celui-ci devra être installé parallèlement au quai voisin du 20 chemin de Cheverny;
2. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-392  
Dérogation mineure  
no 2021-0196,  
Île du lac Saint-  
Joseph, lot 3 958  
175

#### 9g) **Dérogation mineure no 2021-0196, Île du lac Saint-Joseph, lot 3 958 175**

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-0196 visant à permettre la construction d'une résidence d'une largeur de 16,5 mètres par une profondeur de 6 mètres, localisée à une distance d'au moins 16,54 mètres de la ligne des hautes eaux du lac, île du lac Saint-Joseph, lot 3 958 175 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes H-026 du règlement de zonage no 634 prescrit : «une profondeur d'un bâtiment principal d'au moins 7 mètres», de plus, l'article 393 de ce même règlement prescrit : «une marge au lac d'au moins 20 mètres»;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 9 septembre 2021 et révisé le 20 septembre 2021 par Urba+ urbanistes-conseils, plan projet d'implantation préparé le 7 septembre 2021 par Nathalie Garneau, arpenteur-géomètre, minute no 3621, rapport de l'installation septique préparé le 7 septembre 2021 par Maxime Blondin, technologue professionnel ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention des permis et des certificats d'autorisation pour la construction de la résidence ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard refuse la demande de dérogation mineure no 2021-0196, pour les motifs ci-après :

1. Cette île la rend plus sensible que les autres îles, en raison de ses petites dimensions d'une superficie de 2 827,5 mètres carrés, encerclée du lac Saint-Joseph ;
2. La construction projetée est à une distance de 16,54 mètres de la ligne des hautes eaux du lac.

### ADOPTÉE

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Résolution  
2021-11-393

Dérogation mineure  
no 2021-0197,  
chemin du Village,  
lot 4 127 136

### 9h) Dérogation mineure no 2021-0197, chemin du Village, lot 4 127 136

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU la demande de dérogation mineure numéro 2021-0197 visant à permettre l'installation temporaire d'un conteneur maritime en marge avant sur un terrain vacant, afin d'empêcher l'accès à la propriété portant l'adresse 710 chemin du Village, lot 4 127 117, pour y installer des équipements de surveillance; chemin du Village, lot 4 127 136;

ATTENDU QUE l'article 237 du règlement de zonage no 634 prescrit: « 1° il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire; 2° toute construction accessoire doit être située sur le même terrain que l'usage principal qu'elle dessert »; de plus, l'article 11 du règlement de zonage no 634-16 prescrit: « un conteneur maritime ne peut être installé en marge et cour avant d'un terrain »;

ATTENDU les plans et documents déposés: photo du conteneur, photo aérienne montrant l'emplacement du conteneur et lettre préparée le 14 juillet 2021 par Nicolas Corpart, président de la compagnie 9248-4997 Québec inc.;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation de l'installation du conteneur ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2021-0197, suivant les conditions ci-après :

1. Le conteneur devra être recouvert d'un revêtement autorisé par le règlement de zonage en vigueur d'une couleur s'intégrant au paysage naturel; de plus, ce conteneur pourra demeurer en place pour une durée d'au plus 24 mois, à compter de la présente résolution;
2. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-394

Dérogation mineure  
no 2021-0219,  
chemin du Val-des-  
Monts, lot 4 647  
019

### 9i) Dérogation mineure no 2021-0219, chemin du Val-des-Monts, lot 4 647 019

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2021-0219 visant à permettre la construction d'un garage détaché d'une superficie d'au plus 56 mètres carrés avec un abri attendant d'une superficie d'au plus 48 mètres carrés, en l'absence d'un bâtiment principal, sur le lot 4 647 019, chemin du Val-des-Monts ;

ATTENDU QUE l'article 113, paragraphe 1 du règlement de zonage no 634 prescrit : « 1° [...], il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain pour que puisse être implantée une construction accessoire ». De plus, selon le même article du règlement de zonage 634, paragraphe 9, il est prescrit : « 9° un abri attendant à un garage ouvert sur trois côtés [...] est autorisé, sans excéder une superficie de trente (30) mètres carrés »;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU les plans et documents déposés : plan d'architecture, d'implantation et lettre explicative préparée par Jean-Sébastien Herr, architecte pour la firme Mu Architecture en date du 5 octobre 2021 ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour l'obtention du certificat d'autorisation du garage ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure numéro 2021-0219, suivant les conditions ci-après :

1. Obtenir un rapport d'un biologiste ou un plan d'implantation d'un arpenteur-géomètre afin de délimiter la bande de protection riveraine et de s'assurer que la distance d'éloignement de 15 mètres soit respectée;
2. Obtenir le certificat d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-395,  
Contribution pour  
fins de parcs, 2057,  
chemin du Village,  
lot 3 959 171

#### 9j) Contribution pour fins de parcs, 2057, chemin du Village, lot 3 959 171

ATTENDU le dépôt d'un plan cadastral parcellaire des lots projetés 6 470 334 et 6 470 335, situés sur le lot 3 959 171 en bordure du chemin du Village et tel qu'il appert au plan préparé le 14 septembre 2021 par Peter Rado, arpenteur-géomètre, sous la minute no. 17 424 ;

ATTENDU QUE la contribution pour fins de parcs s'applique pour cette demande d'opération cadastrale ;

ATTENDU QUE conformément à la réglementation en vigueur, il est nécessaire d'obtenir l'avis du conseil municipal concernant la manière, dont la contribution pour fins de parcs sera appliquée, soit en argent, en terrain ou la combinaison des deux ;

ATTENDU QU'il n'y existe aucun sentier récréatif, ni terrain pouvant intéresser la Municipalité, à l'établissement d'un parc, d'un terrain de jeux ou d'un espace naturel ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard exige du propriétaire du lot 3 959 171, à verser une somme d'argent équivalant au pourcentage exigé au Règlement de lotissement en vigueur, pour fins de contribution de parcs. La valeur du lot est celle qui sera déterminée par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité, aux frais du propriétaire.

QUE cette somme d'argent soit déposée dans un fonds réservé à cette fin.

ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-396  
Demande de PIIA  
no 2021-0200,  
1672, chemin du  
Village, lot 3 959  
976

**9k) Demande de PIIA no 2021-0200, 1672, chemin du Village, lot 3 959 976**

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0200 vise à permettre l'installation temporaire d'un conteneur maritime au 1672 chemin du Village, lot 3 959 976, afin d'y accueillir le poste d'accueil du Centre plein air, qui sera démoli en raison de sa vétusté;

ATTENDU les plans et documents déposés: plan projet d'implantation préparé le 18 mars 2009 par Lucien Corbeil, arpenteur-géomètre, minute no 7570, montrant le conteneur dessiné par le demandeur, photo d'inspiration, échantillon de couleurs du revêtement de Canoxel et plan du conteneur préparé par le demandeur;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés: conteneur recouvert en Canoxel de couleur bois de grange ou loup gris, portes en acier prépeint de couleur blanc ou noir, fenêtres en PVC de couleur blanc ou noir;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 885;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention des certificats d'autorisation de la démolition du Centre plein air et de l'installation du conteneur maritime;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0200, suivant les conditions ci-après :

1. Le conteneur devra être recouvert de Canoxel de couleur loup gris avec portes et fenêtres de couleur noire ou blanc;
2. Le conteneur devra être localisé à une distance d'au moins 15 mètres de la ligne des hautes eaux des cours d'eau et des milieux humides et pourra demeurer en place pour une durée d'au plus 5 ans, à compter de l'adoption de la présente résolution;
3. Obtenir les certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-397  
Demande de PIIA  
no 2021-0227,  
1779, chemin du  
Tour-du-Lac, lot 4  
597 857

**9l) Demande de PIIA no 2021-0227, 1779, chemin du Tour-du-Lac, lot 4 597 857**

ATTENDU QUE la demande de PIIA numéro 2021-0227 vise à permettre le remplacement de l'ensemble des fenêtres, repeindre l'ensemble des cadrages de la maison, repeindre le revêtement de bois des murs du garage ainsi que de permettre le remplacement du revêtement vertical par un revêtement horizontal sur la façade de la maison ;

ATTENDU les plans et documents déposés : photos de la façade de la résidence ;

ATTENDU les matériaux et couleurs déposés : fenêtres à battants en PVC de couleur blanc, cadrages peints en noir, parement de bois extérieur peint en blanc (arrière,

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

latéraux et façade garage), nouveau parement horizontal de type Maibec blanc (façade maison);

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PIIA et qu'il doit satisfaire aux critères d'évaluation énoncés au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE cette demande de PIIA est nécessaire pour l'obtention du permis de rénovation ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2021-0227, suivant les conditions ci-après :

1. Déposer une somme d'argent équivalant à 2 % de la valeur des travaux;
2. Obtenir le permis conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue;

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-398  
Demande de  
PPCMOI no 2021-  
0160, chemin Faber,  
lots 3 960 307 et 3  
960 308

#### **9m) Demande de PPCMOI no 2021-0160, chemin Faber, lots 3 960 307 et 3 960 308**

ATTENDU la demande de PPCMOI numéro 2021-0160 visant :

1. D'une part, permettre la construction d'une résidence située à une distance d'au moins 4,85 mètres de la ligne latérale gauche du lot 3 960 307;
2. D'autre part, permettre la construction de résidences sur les lots 3 960 305, 3 960 306, 3 960 307, 3 960 308 et 3 960 312, adjacents à une servitude de passage enregistrée le 4 octobre 1973, sous le numéro 149 260 et identifiée par le chemin Faber;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes H-004 du règlement de zonage no 634 prescrit : « *une marge latérale d'au moins 6 mètres* »; de plus, l'article 56, alinéa 9 du règlement des permis et certificats no 637 prescrit: « *le terrain sur lequel est érigé un nouveau bâtiment principal doit être adjacent à: une rue construite avant le 8 décembre 1983, accessible aux véhicules d'urgence desservant déjà au moins une habitation, entretenue toute l'année et respectant les caractéristiques suivantes : surface de roulement d'une largeur d'au moins trois virgules cinq (3,5) mètres, composée de gravier ou de pierre concassée d'une épaisseur d'au moins cent-cinquante (150) millimètres, une pente d'au plus quinze (15) pour cent (%), fossés et cercle de virage d'un diamètre d'au moins dix (10) mètres* »;

ATTENDU les plans et documents déposés : document de présentation préparé le 9 septembre 2021 par Marthe Legault et Rita Legault, propriétaires, certificat d'implantation préparé en mars 2021 par Sébastien Généreux, arpenteur-géomètre, minute no 6627, plans de construction préparés le 6 septembre 2021 par Normand Cuerrier, technologue professionnel et rapport de l'installation septique no 1149-1120 préparé le 23 décembre 2020 par Sylvain St-Hilaire, ingénieur ;

ATTENDU QUE le chemin Faber est entretenu hiver comme été, est accessible aux véhicules d'urgence et dessert déjà 9 habitations ;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE le directeur du service de sécurité publique a procédé à une inspection du chemin Faber le 25 août 2021 et confirme que le chemin Faber rencontre l'article 56, alinéa 9 du règlement des permis et certificats no 637, à l'exception du cercle de virage qui est absent ;

ATTENDU QUE pour régulariser cette situation, les propriétaires s'engagent à aménager un cercle de virage d'un diamètre d'au moins 10 mètres sur la propriété du 291 chemin Faber ;

ATTENDU QUE le projet est assujéti à une demande de PPCMOI qui doit satisfaire les critères d'évaluation énoncés au règlement de PPCMOI no 815;

ATTENDU QUE cette demande est nécessaire pour l'obtention des permis et certificats d'autorisation nécessaires à l'aménagement du cercle de virage et à la construction des résidences sur ces lots cités ci-haut;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PPCMOI numéro 2021-0160, suivant les conditions ci-après :

1. Satisfaire la procédure d'approbation d'un projet particulier de construction conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, notamment, tenir une assemblée publique de consultation, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, examen de conformité par la MRC et affichage sur le site pour toute personne intéressée par ce projet particulier ;
2. Obtenir le permis de rue pour l'aménagement d'un cercle de virage obligatoire d'un diamètre d'au moins 10 mètres, à être réalisé avant l'obtention des permis et certificats d'autorisation nécessaires à la construction des résidences, conformément à la réglementation en vigueur.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-399  
Demande de  
modification au  
règlement de zonage  
No 2021-0186, 755,  
chemin du Val-des-  
Monts,  
lot 4 127 078

#### **9n) Demande de modification au règlement de zonage No 2021-0186, 755, chemin du Val-des-Monts, lot 4 127 078**

ATTENDU la demande de modification réglementaire numéro 2021-0186 visant à permettre la réalisation de jardins communautaires produisant des aliments biologiques et la réhabilitation de la pratique du maraîchage, comprenant des serres, des jardins maraîchers, des jardins de petits fruits et un entrepôt d'aliments; 755 chemin du Val-des-Monts, lot 4 127 078;

ATTENDU les plans et documents déposés: document de présentation : Coop Jardins Nourri-Cîmes - Demande de modification réglementaire préparée le 27 août 2021 et révisée le 21 septembre 2021 par Urba+ Consultants, urbanistes-conseils et étude de caractérisation effectuée en juin 2021 par Mathieu Madison, biologiste;

ATTENDU QUE cette demande de modification réglementaire nécessite :

- D'une part, de modifier le règlement du plan d'urbanisme no 633, de manière à ajouter l'usage de service d'horticulture au tableau de l'article 6.1;
- D'autre part, de modifier le règlement de zonage no 634, de manière à modifier la grille des usages et des normes de la zone H-054 afin d'autoriser l'usage spécifique de service d'horticulture, à la classe d'usages de commerce régional C-3;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE cette modification réglementaire est nécessaire pour obtenir les permis et des certificats d'autorisation nécessaires à la réalisation du projet Coop Jardins Nourri-Cîmes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller: Derek Dagenais-Guy  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de modification réglementaire numéro 2021-0186, suivant les conditions ci-après :

1. Satisfaire la procédure d'approbation des modifications réglementaires conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, dont notamment adopter deux règlements distincts, tenir une assemblée publique de consultation, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, examen de conformité par la MRC, etc.;
2. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément à la réglementation applicable dans un délai de 24 mois de l'adoption des deux règlements; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

### ADOPTÉE

#### ***10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX***

#### ***11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE***

#### ***12.ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX***

##### **12a) Soutien financier à la maison des jeunes - Loco Local pour les années 2022 à 2025**

ATTENDU QU'une demande d'aide financière de l'organisme Maison des jeunes- Loco Local a été déposée au Conseil en novembre 2021;

ATTENDU QUE le Conseil reconnaît l'importance et le rôle du travail accompli par la Maison des jeunes auprès de la jeunesse de Saint-Adolphe-d'Howard;

Il est proposé par la conseillère: Eugénie Auger  
appuyé par le conseiller: Bryan Dunaj  
et résolu unanimement;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise une aide financière de 16 000 \$ à la Maison des jeunes –Loco Local pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025;

QUE l'aide financière annuelle pour ces années soit payable en deux versements soit, aux mois d'avril et septembre de chacune des années concernées;

ET QUE l'aide financière accordée soit conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences suivantes :

- 1) Une remise à la Municipalité, par la Maison des jeunes, pour chacune des années concernées, d'un bilan financier et d'un rapport de fonctionnement, et ce, au plus tard le 31 octobre.

Résolution  
2021-11-400  
Soutien financier  
Maison des  
Jeunes

- 2) La mise en place et le maintien d'un intervenant formé ou d'un travailleur de milieu, pour un minimum de 25 heures par semaine en période estivale et pouvant intervenir et assister les jeunes de Saint-Adolphe-d'Howard;

---

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-620-00-971 (soutien financier OBNL(2022), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 novembre 2021

---

ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-401  
Soutien financier  
COOP Santé

**12b) Soutien financier à la COOP-Santé pour les années 2022 à 2025**

ATTENDU l'importance et le rôle que joue la COOP de santé pour assurer les services de santé de proximité aux citoyens;

ATTENDU la volonté du Conseil d'octroyer une aide financière à la COOP Santé de Saint-Adolphe-d'Howard pour les quatre prochaines années;

Il est proposé par la conseillère:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement;

Line Légaré  
Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accorde une aide financière à la COOP Santé de Saint-Adolphe-d'Howard de 25 000 \$ pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

QUE l'aide financière annuelle pour ces années soit payable en deux versements soit, aux mois d'avril et septembre de chacune des années concernées;

ET QUE l'aide financière accordée soit conditionnelle au respect des exigences suivantes :

- 1) Le maintien, par la COOP Santé, de la clinique sans rendez-vous;
- 2) La remise à la Municipalité, pour chacune des années concernées, d'un bilan financier de la COOP de santé, et ce, au plus tard le 31 octobre.

---

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire no 02-620-00-971 soutien financier OBNL (2022), afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 novembre 2021

---

ADOPTÉE

Résolution  
2021-11-402  
Soutien financier à  
Fondation des  
Laurentides et PDH

**12c) Soutien financier à la Fondation médicale des Laurentides des Pays-d'en-Haut pour les années 2022 à 2025**

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut est un organisme de bienfaisance canadien enregistré;

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut travaille de pair avec les professionnels de la santé et les donateurs afin que les familles de la région et les patients du milieu hospitalier bénéficient des meilleurs soins possibles;

## SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire souligner les accomplissements de la fondation par un soutien financier de 5 000 \$ pour chacune des années 2022, 2023, 2024 et 2025;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un soutien financier à la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut de 5 000 \$ pour chacune des années 2022, 2023, 2024 et 2025;

QUE l'aide financière annuelle pour ces années soit payable en un versement soit, au mois de juin de chacune des années concernées;

ET QUE le conseil municipal autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer tout acte afin de donner suite à la présente résolution.

---

### CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 soutien financier OBNL (2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 novembre 2021

---

### ADOPTÉE

#### 13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des interventions de septembre et d'octobre 2021

##### 13a) Dépôt des interventions des pompiers pour les mois de septembre et d'octobre 2021

Le conseiller Daniel Millette, dépose devant le Conseil municipal les rapports des interventions des pompiers pour les mois de septembre et d'octobre 2021.

Résolution 2021-11-403  
Autorisation pour vente du bateau patrouille

##### 13b) Autorisation pour la vente du bateau patrouille

ATTENDU QUE le bateau patrouille no de série QJT62125L304, marque Princecraft Holiday DLX 200450HP est arrivé à la fin de sa vie utile;

ATTENDU QUE le conseil municipal a décidé de se départir du bateau soit pour vente de gré à gré ou pour vente par appel d'offres;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par la conseillère : Line Légaré  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur du service de sécurité incendie, le directeur général ou la directrice des finances à se départir du bateau patrouille ci haut mentionné, de la façon la plus rentable pour la Municipalité et qu'ils soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation complète de cette transaction;

ET QUE le service des finances soit autorisé à se départir de ces biens.

### ADOPTÉE

Résolution  
2021-11- 404  
Formation des  
pompiers 2022

### **13c) Formation des pompiers 2022**

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme *Pompier I* au cours de l'année 2022 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la Ville de Mirabel en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette  
appuyé par le conseiller : Bryan Dunaj  
et unanimement résolu;

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la demande d'aide financière pour la formation des pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la Ville de Mirabel.

---

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je soussignée, Marie-Hélène Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-220-00-419 Formation (2022) afin de couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Marie-Hélène Gagné, Directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe

Le 19 novembre 2021

#### **ADOPTÉE**

#### **14.DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

#### **15.AUTRES SUJETS**

#### **16.INFORMATION DU CONSEIL**

#### **17.PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES**

Le Conseil a répondu aux questions.

**SERA ENTÉRINÉ LORS DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Résolution  
2021-11-405  
Levée de la  
séance

**18 .LEVÉE DE LA SÉANCE À 19h15**

Il est proposé par le conseiller:  
appuyé par la conseillère:  
et résolu unanimement;

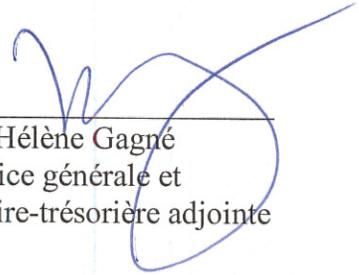
Daniel Millette  
Line Légaré

QUE cette séance soit levée.

**ADOPTÉE**



\_\_\_\_\_  
Claude Charbonneau  
Maire



\_\_\_\_\_  
Marie-Hélène Gagné  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière adjointe

